

## **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 4 août 2015**

Le 4 août 2015 à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 & 2121-11 du C.G.C.T. s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. le Maire Francis Fustin.

Présents : Mmes Avril Annick, Mme Cacheux Catherine, Denize Patricia, Mercier Nadine, Mme Pivan Pascaline et, Behague Jérôme, Vandeville Laurent,

Pouvoir ; M. Pouille Xavier à Mme Catherine Cacheux

Absent ; Mme Marmouzet Marie Laure, Ms. Bailliez Dominique, Lamy Denis, Lefebvre Laurent, Martin Cédric ,Wantier Vincent

Secrétaire de séance ; demande de Mme Patricia Denize qui sera assistée par M. Serge Horoszko

M le Maire demande au Conseil s'il est autorisé à procéder à l'enregistrement des débats de l'assemblée communale.

➤ Adopté à l'unanimité

Il rappelle la date de convocation du présent conseil, le 31 juillet 2015, de la date d'affichage, le même jour. Après avoir vérifié que le quorum étant atteint, M. le Maire a déclaré la séance ouverte et le Conseil passe à l'approbation du compte rendu de la séance du 25 juin 2015.

### **Délibération N°1: Approbation du compte rendu du Conseil Municipal qui s'est tenu le 25 juin 2015**

Le Maire rappelle que le P.V. de ce conseil du 25 juin 2015 avait été transmis, joint à leur convocation du vendredi 31 juillet 2015, à l'ensemble des conseillers municipaux et qu'aucune question écrite n'ayant été transmise au secrétaire de séance, il propose d'approuver le PV de la séance du 25 juin 2015.

M le Maire met aux votes la délibération N°1 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Décision du Conseil : après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité

- 9 voix pour dont 1 représentée,

### **Délibération N°2: Autoriser M. le Maire à ester devant la Cour Administrative d'Appel de Douai dans l'affaire Legrand contre la commune de Goelzin et à faire appel provoqué à l'encontre de l'Etat.**

M le Maire fera un rapide résumé de cette affaire commencée en 2006 et en rappellera les principales étapes ;

- Signature d'une promesse de vente d'un terrain le 29 septembre 2006 par les époux Legrand avec les vendeurs dudit terrain
- PC accordé par la commune le 4 juin 2008,
- Les époux Legrand renonce à réitérer la vente,

- Les vendeurs de la parcelle engagent une procédure devant le TGI et le 2 novembre 2010 obtiennent gain de cause. Les époux Legrand achètent le terrain mais font appel, perdent en appel par jugement du 23 janvier 2012.
- Fin 2014, les époux Legrand déposent une requête introductive d'instance devant le TA de Lille à l'effet de voir la commune de Goeulzin condamnée au paiement de 373 990 € (prix d'achat de 403990€-estimation du terrain par leur notaire de 30000 €)
- Le 12 février 2015, le TA de Lille rejette la requête des époux Legrand
- En date du **12 février 2015**, le greffe du TA de Lille nous a notifié cette décision ainsi qu'aux époux Legrand qui ont relevé appel dans le cadre d'une requête en date du **14** avril 2015 par fax soit 2 mois et **2** jours donc, juridiquement théoriquement forclos, leur procédure d'appel diligentée trop tardivement.

M ; le Maire apportera des précisions sur l'action éventuelle contre l'Etat : en effet, dans l'hypothèse où par extraordinaire la Cour administrative d'appel serait conduite à considérer que la responsabilité de la commune est engagée, notre avocat entend procéder à la mise en cause de l'Etat Français représenté par M le Préfet du Nord.

Rappelant les moyens techniques de la commune et la convention qui existait entre l'Etat(DDTE) et la commune en matière d'instruction des autorisations relatives à l'occupation du sol délivrées sur la commune (instruction des PC notamment), et si par extraordinaire la responsabilité de la commune était retenue, notre avocat sollicitera de la Cour administrative d'Appel de Douai qu'elle veuille bien engager la responsabilité de l'Etat qui a commis une faute dans l'examen technique de ce dossier et garantir toutes les condamnations pécuniaires à son encontre.

Considérant que le CGCT dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le Conseil Municipal délibérant sur les actions au nom de la commune (Article 2132-1 CGCT),

- autorise M .le Maire à ester en justice auprès de la Cour Administrative d'Appel de Douai dans l'affaire Legrand contre la commune de Goeulzin et plus précisément autoriser M. le Maire à faire appel provoqué à l'encontre de l'Etat
- désigne à cet effet Maître Christian Delevacque pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

M le Maire met aux votes la délibération N°2 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Décision du Conseil : après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité

- 9voix pour dont 1 représentée,

**Délibération N°3: Résultat de l'appel d'offre concernant l'achat d'un tracteur équipé d'une tondeuse kit mulching et autorisation du maire à signer le marché**

Rappel ; Appel d'offre concernant l'achat d'un tracteur équipé d'une tondeuse type mulching (Conseil municipal du 25 juin 2015, délibération N°14 acceptée à la majorité absolue)

Le lundi 20 juillet 2015, se sont réunis Ms Pouille Xavier, Vandeville Laurent, membres de la commission d'appel en présence de son président Francis Fustin, maire de Goeulzin, de M Alfred Lefevre, inspecteur de la direction de la direction régionale de la concurrence dans la commande publique et de M Serge Horoszko, secrétaire de mairie (Absente : Mme Guilbert Trésorerie d'Arleux).

Le quorum étant atteint, (3 membres) la commission a procédé valablement à l'ouverture des plis : 3 dossiers avaient été remis ;

- Dossier Ets Mapp arrivé en mairie le 16/07/2015,
- Dossier Patoux déposé en mairie le 10/07/2015,
- Dossier Solvert arrivé en mairie le 15/07/2015

Le dossier des Ets Patoux a finalement été retenu au regard de ses notes obtenues sur les critères retenus dans l'appel d'offre : Marque John Deere pour un prix ht de 28 258 € soit 33 909,60 € TTC

M. le Maire met aux votes la délibération N°3 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Décision du Conseil : après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité

- 9 voix pour dont 1 représentée,

M. le Maire informe les conseillers que l'étude Cadre de vie s'achève et que sa présentation à tous les membres du conseil s'effectuera lors d'une réunion de travail au début septembre précédant celles(2) aux Goeulzinois fin septembre.

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, M le Maire prononce la levée de la présente séance à **19h22** et remercie Mmes et Ms les conseillers municipaux ainsi que les Goeulzinois présents ce soir en mairie

Le Maire

Francis Fustin